

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 4 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt trois, le quatre avril à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM
Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 22 Pouvoirs : 3 Absents : 4
Date de la convocation : 29 mars 2023

**PRÉSENTS:** CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
SULLI Bruno représenté par B MASSONNEAU

**ABSENTS :** MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, VERDUZIER J-Bernard, GABIGNON Christophe

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

**DELIBÉRATION N°28**

**Rapporteur :** Dominique CHALLOT

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE - APPROBATION**

Sous la présidence de Monsieur CHALLOT, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget **COMMUNE** qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

Section de fonctionnement :

Dépenses	6 037 017.97 €
Recettes	8 432 347.08 €
Excédent de clôture	2 395 329.11 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

Dépenses	1 435 852.87 €
Recettes	1 427 010.86 €
Déficit de clôture	8 842.01 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif 2022 de la COMMUNE

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,  
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte,

le 11 AVR. 2023

